



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

*Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire*

Nantes, le **24 MAI 2016**

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
sur l'étude d'impact du projet de création d'un château d'eau sur tour
sur la commune de LA POMMERAYE
SIDAEP Mauges-Gâtine**

Introduction sur le contexte réglementaire

L'avis qui suit a été établi en application de l'article L.122-1 du code de l'environnement. Il porte sur la qualité de l'étude d'impact du projet de création d'un château d'eau sur tour à La Pommeraye et sur la prise en compte de l'environnement par ce projet. Il ne préjuge ni de la décision finale, ni des éventuelles prescriptions environnementales associées à une autorisation qui seront apportées ultérieurement.

1 - Présentation du projet

Le projet consiste à augmenter la capacité de stockage du site de Beausse qui abrite actuellement deux réservoirs de 5 000 et 3 000 m³ afin de porter la capacité totale de stockage du site à 12 000 m³ minimum. Le château d'eau sur tour sera composé d'un réservoir de 4 100 m³ posé sur une tour de 28 m de hauteur. Le projet se situe sur la commune de la Pommeraye, à moins d'un kilomètre à l'Est du centre-bourg de la commune de Beausse. Le projet est porté par le syndicat interdépartemental pour l'alimentation en eau potable (SIDAEP) des Mauges et de la Gâtine. Ce syndicat, qui couvre le Sud du Maine-et-Loire et le nord des Deux-Sèvres, contribue à l'alimentation en eau potable d'environ 200 000 personnes et produit annuellement 9 800 000 m³. Les besoins identifiés sont les suivants :

- la nécessité d'augmenter l'autonomie actuelle du site de Beausse qui dessert environ 150 000 personnes pour atteindre une autonomie courante de 12h ;
- l'obligation de conserver un niveau d'équilibre avec le réservoir sur tour actuel pour des raisons techniques et de sécurisation de l'alimentation en eau ;
- la nécessité de réaliser des travaux sur le château d'eau existant.

2 - Les principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Les principaux enjeux environnementaux soulevés par le projet relèvent de son insertion paysagère et de la prise en compte, en phase travaux, des quelques espèces floristiques d'enjeu modéré identifiées lors des inventaires.

3 - Qualité de l'étude d'impact et prise en compte de l'environnement par le projet

3.1 – État initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet

Le projet de château d'eau ne se situe pas dans une zone inventoriée ou protégée au titre du patrimoine naturel ou paysager. Les sites Natura 2000 les plus proches sont localisés à environ 5 km. Il s'agit du site d'intérêt communautaire de la Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé et ses annexes et de la zone de protection spéciale de la Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé et ses annexes. L'évaluation des incidences Natura 2000 conclut à l'absence d'effet direct ou indirect sur les espèces et les habitats ayant motivé la création du site SIC et de la ZPS. Cette conclusion paraît pertinente.

Les habitats naturels recensés sont peu nombreux, ce qui s'explique par la présence de grandes cultures autour du périmètre du projet. Les haies et le petit bois de feuillus présentent des potentialités écologiques intéressantes pour les oiseaux notamment, les mammifères et certains insectes. Aucun habitat d'intérêt communautaire, au sens de la directive habitat, et aucune zone humide n'a été identifié dans le périmètre du projet et à proximité. Le projet n'est pas davantage situé à proximité d'un cœur de biodiversité ou d'un corridor écologique identifié par le SCoT du Pays des Mauges. Une première reconnaissance de terrain a été menée le 19 mars 2015, puis une seconde le 13 mai 2015. La majorité des espèces répertoriées sont communes et présentent un enjeu écologique faible. Toutefois, l'étude d'impact met bien en évidence la présence de deux espèces d'enjeu modéré que sont l'Orchis vert et l'Orchis à fleurs lâches.

En raison de sa situation sur un point haut et de sa hauteur, le château d'eau existant est visible à plusieurs kilomètres du site de Beausse. Il constitue un point de repère et marque la ligne d'horizon depuis de nombreux axes routiers. Le projet d'un deuxième château d'eau pose avec autant d'acuité la question de son inscription dans le paysage semi-ouvert et vallonné des Mauges.

3.2 -Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour supprimer, réduire et, le cas échéant, compenser

Les impacts négatifs potentiels de l'implantation d'un réservoir d'eau sur l'environnement sont essentiellement liés à la destruction d'habitat et d'individus d'espèces protégées au moment de sa construction. La phase travaux est dès lors la période clef de mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction d'impact. Le dossier mentionne en phase travaux la protection de la zone d'orchidées à fleurs lâches *Anacamptis laxiflora* par une rubalise. Cette mesure permettra de sécuriser cette espèce en déclin.

Quant à l'impact principal du projet sur l'environnement, à savoir son inscription dans le paysage, le parti pris architectural est d'inscrire cette deuxième tour en contrepoint visuel de la première. Davantage que la forme retenue, c'est ce qui est décrit comme une « mise en art » du projet par la lumière qui pose question. Le principe d'une « sculpture lumière » n'est pas sans soulever l'enjeu d'une potentielle double pollution, lumineuse et visuelle. Or, ces deux impacts ne sont pas traités de manière proportionnée à l'enjeu dans l'étude d'impact. L'éclairage nocturne est peu analysé sous l'angle de la consommation d'énergie qu'il peut représenter et des perturbations potentielles d'espèces dont il peut être à l'origine. Le photomontage nocturne proposé page 99 de l'étude d'impact, mis en scène sur fond de ciel rougeoyant, n'est pas suffisant en soi pour donner à voir le rendu final. Compte tenu des caractéristiques du projet, et ce quelles que soient les réponses apportées, le château d'eau marquera le paysage. La présence d'un tel ouvrage doit pouvoir être assumée dans le paysage ambiant. Or, son éclairage nocturne tend à l'imposer de jour comme de nuit.

3.3- Justification du projet

Le site de la Beausse est de fait identifié comme étant un site stratégique pour l'alimentation en eau potable du département par le schéma directeur départemental d'alimentation en eau potable. L'objectif est de porter l'autonomie courante des réservoirs du site de Beausse au-delà de 12h, ce qui équivaut à la création d'une réserve supplémentaire de 4 000 m³ minimum. L'augmentation de l'autonomie du site permet de disposer d'une durée d'intervention supérieure à 12h pour rétablir l'alimentation en eau potable en cas d'indisponibilité en amont du site de Beausse (usine de Montjean ou feeder entre Montjean et Beausse).

L'ouvrage sur tour sera calé sur le château d'eau existant pour ce qui est de la côte altimétrique du réservoir. Le choix du site d'implantation se justifie du fait que ce même site abrite déjà les réservoirs de tête existants sur cette branche de réseau. Une variante technique a été étudiée. De fait, la justification du choix retenu n'appelle pas d'observation.

3.4- Compatibilité du projet avec les documents de rang supérieur

Le projet se situe en zone A (agricole) du plan local d'urbanisme de 2007 de la commune déléguée de la Pommeraye. L'article 2 du règlement du document d'urbanisme permet l'implantation de l'ouvrage projeté.

3.5- Résumé non technique et analyse des méthodes

Le sommaire de l'étude d'impact n'identifie pas de résumé non technique, elle devra être complétée sur ce point. En revanche, la présentation des auteurs de l'étude d'impact et des méthodes fait bien l'objet d'un chapitre dédié.

Conclusion

Le site d'implantation du projet présente peu d'enjeux environnementaux. De fait, dans l'ensemble, l'étude d'impact est proportionnée dans son analyse aux enjeux en présence. Toutefois, il résulte de la nature et des caractéristiques mêmes d'un château d'eau sur tour un impact paysager fort. Le choix de mettre en scène l'ouvrage par un éclairage nocturne appelle un argumentaire bien plus étayé de sorte à en apprécier l'impact au regard des enjeux de pollution visuelle et lumineuse que cela peut engendrer. Le projet participe en revanche pleinement à la préservation d'un enjeu de santé humaine en augmentant l'autonomie actuelle du site de Beausse qui dessert environ 150 000 personnes et en sécurisant de fait l'approvisionnement en eau potable.

*Le directeur adjoint,
Philippe VIROULAU*

